

ARRETE COLLECTIF

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat;

Vu le décret n°72-580 du 4 juillet 1972 modifié relatif au statut particulier des professeurs agrégés de l'enseignement du second degré;

Les 39 professeurs agrégés dont les noms suivent bénéficient d'un avancement d'échelon accéléré 2025-2026 :

NOM	PRENOM	DISC	RNE	SIGLE	ETS	VILLE	ECHELON DE PROMOTION
ABELLO	LAURA	MUSIQUE	0310025J	CLG	BETANCE	MURET CEDEX	07
ANGLES	VIANNEY	PHILOSOPHI	0120022J	LG	FERDINAND FOCH	RODEZ	09
BARDOU	CLAIRE	LET MODERN	0312290W	LGT	HENRI MATISSE	CUGNAUX	09
BICREL	ANNABELLE	SII.ING.CO	0312882P	SGT	LP URBAIN VITRY	TOULOUSE CEDEX 2	07
BIREN	GUILLAUME	PHILOSOPHI	0810023K	LGT	VICTOR HUGO	GAILLAC CEDEX	09
BORDAGE	NADEGE	SC.PH.CHIM	0820917B	LPO	OLYMPE DE GOUGES	MONTECH	07
BULLOU	CAMILLE	LET MODERN	0820021C	LPO	BOURDELLE	MONTAUBAN CEDEX	07
CANOVAS	ANNY	ESPAGNOL	0311086M	IUT TO	UNIVERSITE TOULOUSE 3	TOULOUSE CEDEX 4	09
CAUDERLIER	MARIE-NOELLE	MATHEMATIQ	0311384L	U TOUL	PAUL SABATIER	TOULOUSE CEDEX 9	09
CROUSIER	CLAIRE	SC.PH.CHIM	0312822Z	LPO LY	CHARLES DE GAULLE	MURET CEDEX	07
DE CHERADE DE MONTBR	ADRIEN	ARTS APPL.	0311323V	LGT	JOSEPHINE BAKER	TOULOUSE CEDEX 1	07
DELLE LUCHE	JEAN-DOMINIQUE	HISTOIRE	0312938A	LGT	NELSON MANDELA	PIBRAC	09
DESBROSSES	JESSICA	MUSIQUE	0312729Y	CLG	GERMAINE TILLION	AUSSONNE	09
DEVAUX	EMMANUELLE	LET MODERN	0312289V	LGT	PIERRE-PAUL RIQUET	SAINT ORENS DE GAMEVILLE	09
FARIGOULES	GAEL THOMAS	SII.ING.CO	0650583F	IUT TA		TARBES CEDEX	09
FAUCHER	MICKAEL	SII.ING.EL	0310038Y	LPO	BELLEVUE	TOULOUSE CEDEX 4	07
FERREIRA	ROMAIN	LET MODERN	0820917B	LPO	OLYMPE DE GOUGES	MONTECH	09
GUIGNARD	LUDOVIC	SII.ING.ME	0310152X	INSA T		TOULOUSE CEDEX 4	09
HAUDRY	JEROME	MATHEMATIQ	0460007H	LGT	CLEMENT MAROT	CAHORS	09
LACOUTURE	LOIC	MATHEMATIQ	0310152X	INSA T		TOULOUSE CEDEX 4	09
LAMBERT SEBASTIANI	DIANE	LET MODERN	0310001H	CLG	ARMAND LATOUR	ASPET	07
LOCCI	SAVERIA	LETTRES CL	0310019C	CLG	LEON CAZENEUVE	L ISLE EN DODON	09
LUMINARI	PAULINE	ANGLAIS	0090015T	LPO	PYRENE	PAMIRS CEDEX	09
MAULEON	ELEONORE	ECO.GE.RH	0650026A	LGT	MARIE CURIE	TARBES CEDEX 9	09
MIRA-MARTINEZ	BENJAMIN	E. P. S	0310037X	CLG	CLEMENCE ISAURE	TOULOUSE CEDEX 3	09
MONBEIG	FANNY	LET MODERN	0310038Y	LPO	BELLEVUE	TOULOUSE CEDEX 4	09
NEFF	DEBORAH	ANGLAIS	0320036R	LG	JOSEPH SAVERNE	L ISLE JOURDAIN	09
OLIBET	ILARIA	ECO.GE.MK	0311383K	UNIV T	JEAN JAURES	TOULOUSE CEDEX 9	09
PADIE	SOPHIE	SC.VIE TER	0811293R	INST N	JEAN FRANCOIS CHAMPOLLION	ALBI CEDEX 9	09
PAIN	NELSON	SC V T UNI	0311384L	U TOUL	PAUL SABATIER	TOULOUSE CEDEX 9	07
PICARD	CHRISTELLE	ANGLAIS	0311384L	U TOUL	PAUL SABATIER	TOULOUSE CEDEX 9	09
PILUDU	MARION	ANGLAIS	0120031U	LGT	RAYMOND SAVIGNAC	VILLEFRANCHE DE ROUERGUE	09
PRIAROLLO	ANNE-LAURE	SC V T UNI	0310047H	LGT	OZENNE	TOULOUSE CEDEX 7	09
RIGAL	ELENA	SC V T UNI	0120012Y	CLG	JEAN VIGO	MILLAU	07
ROY	MANUELA	ALLEMAND	0310084Y	LGT	ANTONIN PERBOSC	AUTERIVE	09
SALVADO	HUGO	SC.SOCIALE	0311586F	LGT	TOULOUSE-LAUTREC	TOULOUSE CEDEX 2	09
SOULE	PAUL	SII.ING.CO	0650583F	IUT TA		TARBES CEDEX	07
SUAREZ	VINCENT	HIST GEOG	0311586F	LGT	TOULOUSE-LAUTREC	TOULOUSE CEDEX 2	09
TARIOL	MARIE	HIST GEOG	0090546V	CLG	SABARTHES-MONTCALM	TARASCON SUR ARIEGE	07

7^{ème} échelon :

Part des femmes promouvables : 68,42%

Part des femmes promues : 66,66 %

9^{ème} échelon :

Part des femmes promouvables : 56,17%

Part des femmes promues : 59,26%

Part des femmes au sein du corps : 51,6%

Fait le 3 avril 2026

Pour le recteur et par délégation,
Pour le secrétaire général empêché,
Le secrétaire général adjoint
Directeur des ressources humaines
Lauren [Signature]

Voies et délais de recours si l'intéressé estime devoir contester cette décision, il peut former : - soit un recours gracieux ou hiérarchique, - soit un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente. Ce recours n'a pas d'effet suspensif. Si l'intéressé a d'abord exercé un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision, le délai pour former un recours contentieux est de 2 mois* - à compter de la notification de la décision explicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique - ; ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de 2 mois dont dispose l'administration, en cas de décision implicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique. Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite de rejet intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite - c'est-à-dire dans un délai de 4 mois à compter de la notification de la présente décision - l'intéressé dispose à nouveau d'un délai de 2 mois* à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux. En cas de recours contentieux, l'intéressé peut saisir le tribunal administratif au moyen de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr * 4 mois pour les agents demeurant à l'étranger